

DEPARTEMENT
DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE :
Narbonne

Convocation du Conseil
Municipal en date du :
03 novembre 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 19

Présents : 13
Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

BILAN DE LA
CONCERTATION ET
ARRET DU PLU REVISE

Certifié exécutoire par
réception en Sous-
Préfecture le :

Délibération
n° 2023-59
1/5

REPUBLIQUE
LIBERTE - EGALITE



COMMUNE de Saint Nazaire d'Aude

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le

ID : 011-211103601-20231109-DELIB202359-DE

S'LO

N° 2023-59

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Nazaire d'Aude,
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël HERNANDEZ.

Présents : Mesdames AUBLANC Anne-Laure, AGASSE-VOYAU Armelle, AUGE
Gisèle, LOPEZ Véronique, BADENES Sophie, THIVEYRAT Karine, Messieurs
HERNANDEZ Joël, BOURGES Henri, BERTELLI Gilles, LASO Gabriel,
CADOSCH Michel, Michel VACHER, ROUCH Claude

Absents : CORNELOUP Aurore, (VOYAU-AGASSE Armelle), JAILE Aurore
(procuration à LASO Gabriel), MARAIS Corinne (procuration à CADOSCH
Michel), HIEBER Valérie, GOMEZ Patrick (procuration à Vacher Michel), JEAN
Patrice (procuration à THIVEYRAT Karine).

Secrétaire de séance : Madame BADENES Sophie

Délibération n° 2023-59 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU REVISE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-6 et L. 153-14,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, par délibération n° 2019-61 du 4 décembre 2019, transmise en
préfecture le 6 décembre 2019, le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Aude a
prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier
2016, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Cette procédure de révision avait pour objectif de définir un nouveau projet de
développement de la commune et de rectifier certaines incohérences du
document d'urbanisme en vigueur.

Le 3 février 2021, le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Aude a débattu sur les
orientations générales du projet de PADD.

Celui-ci a été amené à évoluer au fil de la procédure.

Le 7 décembre 2022, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales
modifiées du projet de PADD.

Le PADD s'articule autour de 4 orientations générales, déclinées en objectifs :

1. Pérenniser la plaine agricole et protéger les richesses naturelles de la commune

1.1. Affirmer le rôle économique de l'agriculture dans la plaine et en
continuité du Somail

Certifié exécutoire par
réception en Sous-
Préfecture le :

- 1.2. Ecarter des extensions urbaines les espaces agricoles fragilisés par le développement du village
- 1.3. Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques
- 2. Requalifier le Somain autour du port fluvial et contenir les extensions des quartiers résidentiels**
 - 2.1. Mettre en valeur le port et le patrimoine historique du Somain
 - 2.2. Achever l'urbanisation dans les dents creuses existantes et limiter les extensions situées en continuité de l'existant
 - 2.3. Contenir et requalifier le tissu existant situé aux abords de la RD 607
- 3. Restructurer le tissu urbain du village en respectant le cadre paysager et environnemental**
 - 3.1. Définir de nouveaux contours à l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain en respectant l'environnement agricole
 - 3.2. Au sein de l'enveloppe urbaine restructurée : améliorer le fonctionnement urbain, mailler les quartiers d'espaces verts et favoriser la mixité fonctionnelle et sociale
- 4. Développer des synergies touristiques entre le port du Somain et le cœur du village**
 - 4.1. Mettre en valeur le centre village en faisant découvrir ses richesses patrimoniales
 - 4.2. Développer le potentiel touristique lié à l'eau, au Canal du Midi et au patrimoine naturel et bâti.

Le conseil municipal est appelé, en premier lieu, à tirer le bilan de la concertation du public mise en œuvre depuis le 4 décembre 2019 jusqu'à ce jour.

Les modalités de concertation du public fixées par la délibération du 4 décembre 2019 ont été mises en œuvre dans les conditions suivantes :

- **Tenue d'une réunion publique de présentation et d'échanges au moins un mois avant la clôture de la concertation**

Une réunion de présentation et d'échanges avec le public s'est tenue, dans la salle polyvalente de la commune, le 14 janvier 2021. La tenue de cette réunion a été annoncée via le site internet de la commune et par voie d'affichage sur les panneaux de la commune et sur le panneau lumineux.

La réunion s'est déroulée en présence de Monsieur le Maire, d'élus et du bureau d'études qui assiste la commune dans la révision du PLU. Elle a réuni une vingtaine de personnes. Au cours de celle-ci, a été présenté un document support contenant un diagnostic et quelques orientations du projet de PADD. Le public a pu échanger avec les élus et le bureau d'études sur ce document qui, ensuite, été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Affichage en date du :

Une seconde réunion d'échange avec le public a été organisée le 22 mars 2023 à 18h30 en salle polyvalente. La tenue de cette réunion a été annoncée par voie d'affichage sur les panneaux de la commune et via la page facebook de la commune.

La réunion s'est à nouveau déroulée en présence de Monsieur le Maire, d'élus de la commune et du bureau d'études en charge de l'assistance de la commune. Elle a réuni une trentaine de personnes. Au cours de celle-ci, a été présenté le projet de PADD mis à jour ainsi qu'un projet de règlement (écrit, graphique, OAP). Le public a posé des questions portant essentiellement sur le zonage et le règlement du futur PLU. Cette réunion a permis de nombreux échanges avec le public.

Certifié exécutoire par
réception en Sous-
Préfecture le :

- **Exposition des documents relatifs au projet de PLU en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture**

Les documents relatifs au projet de révision ont été affichés en mairie au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, ainsi qu'en atteste le maire dans un certificat du 5 octobre 2023. Le dossier de présentation de la réunion publique du 14 janvier 2021 a également été affiché en mairie pendant toute la phase de concertation.

- **Mise à disposition d'un registre en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pour recueillir les observations et propositions du public**

Un registre a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, à compter du 11 décembre 2019 afin de permettre au public d'y formuler ses observations et propositions. Afin de permettre à chacun de s'informer utilement sur le projet de révision du PLU, il était accompagné d'un dossier comprenant les principaux éléments de la procédure au fur et à mesure de leur élaboration.

34 observations y sont recensées. Elles sont analysées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

- **Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse postale de la mairie**

Un certain nombre de courriers ont été adressés au maire par des administrés dans le cadre de la concertation publique. Ils sont analysés dans le bilan de la concertation ci-annexé.

Certains administrés ont sollicité des rendez-vous avec Monsieur le Maire. Ces rendez-vous sont analysés dans le bilan de la concertation joint en annexe.

- **Diffusion d'informations sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal**

La commune a consacré une page spéciale de son site internet à la procédure de révision du PLU, sur laquelle elle a diffusé des informations pendant toute la phase de concertation publique. Le site, régulièrement alimenté par des ajouts au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

La commune a également diffusé des articles sur la procédure de révision du PLU dans le bulletin municipal de Saint-Nazaire / Le Somail n° 2 de l'automne 2020 et le bulletin n° 3 de l'hiver 2021. Chaque article consacre une page entière à la révision du PLU.

Délibération
n° 2023-59
3/5

Affichage en date du :

L'ensemble des modalités de concertation fixées par la délibération du 4 décembre 2019 ont été mises en œuvre.

En outre, le 23 février 2022, la commune a organisé un atelier de travail, à destination de toute la population sans distinction, sur les 1eres esquisses des orientations d'aménagements et de programmation (OAP). La tenue de cet atelier a été annoncée par une publication sur la page Facebook de la commune ainsi que par voie d'affichages sur les panneaux dédiés aux affichages implantés sur le territoire de la commune.

L'atelier était conduit par le bureau d'études en charge de la procédure de révision du PLU. Ont participé à cet atelier une vingtaine de personnes, principalement des propriétaires de parcelles concernées par la révision du document d'urbanisme. Les conclusions de cette journée d'étude sont analysées dans le bilan de la concertation ci-joint.

De manière générale, la concertation préalable n'a pas mis en évidence d'avis défavorable du public au projet de révision du PLU, mais quelques suggestions ou demandes spécifiques.

Il en résulte un bilan globalement favorable qui conforte la municipalité dans ses choix en ce qui concerne les orientations générales données au projet.

La consultation du public se poursuivra, sur le projet du PLU arrêté, dans le cadre d'une enquête publique.

Le conseil municipal est appelé, dans un second temps, à arrêter le projet de PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il comprend le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes du plan et peut être arrêté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique relative à la procédure de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 4 décembre 2019 ;

DECIDE d'arrêter le projet de PLU de la commune de SAINT NAZAIRE D'AUDE tel qu'il est annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et écrit, ainsi que les annexes ;

AUTORISE le maire à organiser la procédure d'enquête publique et saisir le tribunal administratif d'une demande de désignation de commissaire enquêteur, et à signer tout acte ou document relatif à cette procédure de révision.

Certifié exécutoire par
réception en Sous-
Préfecture le :

Délibération
n° 2023-59
4/5



En application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de plan arrêté seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

En application de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le Centre national de de la propriété forestière et la chambre d'agriculture seront consulté sur le projet de révision du PLU.

Délibération
n° 2023-59
5/5

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus,

Le Maire,
Joël HERNANDEZ

